

des courses, Lord Stanley put s'amuser énormément et, s'il faut croire ceux qui ont étudié sa manière de procéder, il donna un libre cours à un génie merveilleux pour mettre en tout la confusion—c'est le Topsy du Département des Colonies.

Ces colonies étaient pour lui des enjeux et des jetons et le Gouvernement, une table de rouje et noir. En traitant avec elles, il déploya l'esprit d'agression invétéré dans sa famille; et il était tout naturel qu'il les mit en guerre l'une contre l'autre et toutes ensemble contre l'Angleterre. Bien que son grand-père fût mort dans son lit, son dernier regard s'était porté sur une paire de coqs de combat, (la variété des Derbys est célèbre dans le nord,) qui se déchiraient à coups de talon sur son couvre-pied; mais le petit-fils sut jouir de la dignité de sa position qui lui donnait des colonies pour coqs de combat. C'est, en effet, pendant son consulat qu'apparut l'école des réformateurs des colonies et Charles Buller, Lord Howick, M. Rintoul et Sir William Molesworth parlèrent et écrivirent beaucoup dans l'amusante persuasion qu'ils mettaient le Secrétaire colonial dans une vraie colère.

(La fin à demain.)

## VIe. PARLEMENT PROVINCIAL.

1ère SESSION.

{ 15e séance, mercredi,  
17 mars, 1858.

### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

(Suite. Voir les deux numéros précédents.)

M. Thibaudeau—en proposant, M. l'Orateur, la résolution suivante, dont avis a été donné depuis longtemps: "C'est l'opinion de cette Chambre que toute tentative de législation affectant une section de la province, contrairement aux vœux de la majorité des représentants de cette section, serait pleine de dangereuses conséquences pour le bien-être de la province, et donnerait lieu à beaucoup d'injustice"—je suis persuadé que j'aurais l'appui des députés de la cité de Québec, car leur majorité est non seulement double, mais triple même. (Rires.)

Afin de bien expliquer la portée de cette motion, qu'il me soit permis de remonter un peu plus haut, pour rappeler à mes collègues canadiens-français le but de l'union des deux Canadas.

On n'en a jamais douté parmi nous, l'intention du gouvernement métropolitain, en forçant le Bas-Canada à consentir à cette union, était d'arabantir la race française. Heureusement, ce plan n'a pas réussi aussi bien qu'on l'avait espéré, et si nous tenons réellement à le faire échouer continuellement, nous n'avons qu'à maintenir dans cette Chambre le principe de la double majorité (Écoutez.)

Effacez ce principe et vœux comblés en un instant le fossé qui sépare les deux Canadas, à la plus grande joie des ennemis acharnés de notre race. En effet, l'union des deux provinces doit être considérée comme une pure confédération, car jusqu'à présent elle n'est pas parvenue à mettre de l'homogénéité entre les deux parties de l'Etat, et si nous avons un gouvernement qui nous est commun, c'est pour les besoins d'une administration générale, car dès qu'il s'agit d'intérêts particuliers, ce gouvernement cesse d'être commun aux deux Canadas, ainsi qu'on s'en convaincra en se rappelant que chacune des deux provinces a son

plus, en notre qualité de traducteur, nous pouvons ajouter que bien des fois nous nous trouvons embarrassés en présence d'un de ses adjectifs, ne sachant pas si l'auteur a voulu l'employer au sérieux ou pour se moquer. Dans ce cas-ci, par exemple, l'expression de *outlying*, dont M. Whitty s'est servi pour désigner les habitants des colonies britanniques, est donnée aux cerfs et aux autres animaux des parcs anglais, qui parviennent à franchir les barrières. Mais le verbe anglais *to lie* a une seconde signification, il veut dire mentir, et, à ce compte-là *the outlying subjects of Her Majesty* signifierait tout simplement les menteurs effrontés de Sa Majesté. Mais, en prenant *lie* dans sa première acception, nous ne devons pas nous trouver flattés d'être comparés à des cerfs qui avaient donné le change à leurs gardiens, vers l'an 1840.

procureur-général, son solliciteur-général et son surintendant de l'instruction publique.

A l'époque où cette union eut lieu, le Bas-Canada renfermait une population bien plus considérable que celle du Haut-Canada. Néanmoins, comme cette union, je le répète, était faite sur une base fédérative, il fut décidé que les deux Provinces enverraient à cette Chambre un nombre égal de représentants. Ce principe a été toujours respecté. En 1849, il est vrai, quelques politiques du Bas-Canada voulurent le modifier; mais, non seulement ils virent se lever contre eux toute la représentation haut-canadienne, mais parmi les Bas-Canadiens eux-mêmes, le plus grand nombre leur fut défavorable. (Écoutez.)

Eh! bien, pourquoi les Haut-Canadiens ont-ils modifié à ce point leur manière de voir? Est-ce parce qu'ils croient que la comparaison des chiffres du recensement serait aujourd'hui à leur avantage? Je suis forcé de le croire et s'ils osent parler avec sincérité, ils avoueraient eux-mêmes qu'aujourd'hui pas plus qu'en 1849, ils ne feraient pas si grande montre de leur amour de ce principe théorique, si sa mise en pratique ne devait pas être, dans leur opinion, toute à leur avantage. (Écoutez, écoutez.) Quant à moi, si j'ai un conseil à leur donner, c'est de se résigner à ne voir jamais l'application de ce principe à l'égard des deux Canadas, car les Canadiens-Français ne consentiront pas à se laisser imposer sur un principe abstrait. Mais ce conseil est bien inutile, car si quelques Haut-Canadiens font si grand bruit autour de ce projet de réforme électorale, c'est dans mon opinion, simplement pour s'en faire un marche-pied qui les fasse parvenir au pouvoir. Qu'ils réussissent un jour et ils abandonneront ce principe, comme étant d'une application impossible dans les Canadas-Unis.

Mais si nous déclarons que l'union des deux Canadas est maintenant sur le pied d'une fédération, nous devons admettre, comme conséquence, que le gouvernement sera en possession de la confiance des deux parties de la province. C'est pourquoi je proposerai à la Chambre de déclarer que dans son opinion toute tentative de législation qui concernerait une des parties de la province, contrairement aux votes de la majorité des représentants de cette partie, aurait les conséquences les plus dangereuses pour le bon ordre du pays et donnerait naissance à de grandes injustices.

J'ai l'espoir de voir cette résolution reçue favorablement par le ministère, car elle est basée sur un principe que les membres de ce dernier ont proclamé en 1856. En effet, le ministre dont je vais citer les paroles, parla, non seulement en son propre nom, mais aussi au nom de tous ses collègues.

(Après avoir lu un passage des rapports parlementaires du *Globe*, de 1856, dans lequel le Procureur-Général de l'Ouest disait qu'aucun cabinet canadien ne devait prolonger son existence, après s'être convaincu qu'une partie de la Province lui était hostile, M. Thibaudeau continue en ces termes.)

Voici la résolution que ce ministre proposa alors à la Chambre: "Bien que le principe de la Double Majorité ne soit pas reconnu par la Constitution, cette Chambre est d'opinion qu'un gouvernement systématique, imposé à une partie de la Province contrairement aux désirs bien exprimés de cette division, serait plein de danger pour le bien-être de la Province." (Applaudissements.)

Eh! bien, ma résolution, si j'en excepte le mot systématique, que je n'ai pas employé comme étant trop vague, puisqu'on ne sait pas si cela signifie un gouvernement qui durerait un mois, ou deux mois, ou trois, ou toute autre période, cette résolution, dis-je, est copiée textuellement sur celle du ministre. L'omission du mot *systématique* n'altère en rien le principe qui veut que les ministres sortent du cabinet dès qu'ils s'aperçoivent qu'ils n'ont pas la confiance des représentants de leur Province respective. (Non. Non.)

Maintenant, que ce manque de confiance doit être exprimé à propos d'un vote sur une question locale ou à tout autre sujet, c'est ce qu'il importe peu de désirer, car il est évident, en cette circonstance, qu'une majorité partielle, en mesure d'emporter un vote de manque de confiance, pourrait aussi empêcher la passation de n'importe quelle loi d'un intérêt local. Il est vrai que ce serait faire alors une opposition factieuse; mais ce serait une conséquence forcée de la déclaration qu'un ministre n'est tenu de